



D 2022-051

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 13 septembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,  
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire  
Dûment convoqués le 9 septembre 2022.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Céline ROCH EUVRARD

**Assistent à la réunion** : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 8
Votes contre : 1
Blancs : 0
Abstentions : 0

### **OBJET : Modification des statuts du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges**

**Monsieur Le Maire,**

**REVIENT** devant le Conseil municipal pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges dont la Commune est membre depuis sa création.

**RAPPELLE** que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mise en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

**EXPOSE** que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

**DONNE LECTURE** du projet de nouveaux statuts qui comprend les modifications suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

### **Article 2 : Sièg**

Pas de modification.

### **Article 3 : Durée**

Pas de modification

### **Article 4 : Compétences**

Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
  - o Petite-enfance ;
  - o Enfance-jeunesse
  - o Famille
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créer par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).

### **Article 5 : Comité Syndical**

Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

### **Article 6 : Bureau**

Pas de modification.

### **Article 7 : Ressources**

Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

### **Article 8 : Contribution des Communes**

Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « *relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles* ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts.

De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.

- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution.
-

### **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

### **Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

**RAPPELLE** que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 4 juillet 2022 et doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population).

### **INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL À SE PRONONCER :**

- sur la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges sur la base du projet annexé à la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat.

- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges.

Ainsi délibéré les jours, mois et an tels que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Fait à Aillon le Jeune, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH





Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 073-200087773-20220704-07\_2022-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION  
« ENFANCE-JEUNESSE DES BAUGES »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 JUILLET 2022**

**Délibération n°07/2022**

**Objet : Modification des statuts du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVU « Enfance-Jeunesse des Bauges », régulièrement convoqué le vingt-quatre juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien REGAIRAZ.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Didier CAMPILLO, Pascal GINOLLIN, Vincent BOULNOIS, Gérard MERLIN, Damien REGAIRAZ, André VINCENT, Marine PERRIER, Bruno LEJEAU, Anne MICHEL, Sylvain BERARDENGO

**Absents excusés** : Dominique PETTELOT (donne pouvoir à Damien REGAIRAZ), Dominique REUTER (donne pouvoir à Marine PERRIER), Caroline FABRE, Christian GOGNY

Didier CAMPILLO a été nommé secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**REVIENT** devant le comité syndical pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat.

**RAPPELLE** que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mis en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale - CTG).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

**EXPOSE** que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

**RAPPELLE** que la modification des statuts doit être approuvée par le comité syndical puis validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population).

**DONNE LECTURE** du projet de nouveaux statuts qui co  
suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

### **Article 2 : Sièges**

Pas de modification.

### **Article 3 : Durée**

Pas de modification

### **Article 4 : Compétences**

Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
  - o Petite-enfance ;
  - o Enfance-jeunesse
  - o Famille
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créer par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).

### **Article 5 : Comité Syndical**

Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

### **Article 6 : Bureau**

Pas de modification.

### **Article 7 : Ressources**

Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

## Article 8 : Contribution des Communes

Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « *relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles* ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts.  
De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.
- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution.

## Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

## Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

## INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER :

- sur la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 05/07/2022

ID : 073-217300045-20220913-D2022051-DE

Affiché le

ID : 073-200087773-20220704-07\_2022-DE

## LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITE :

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

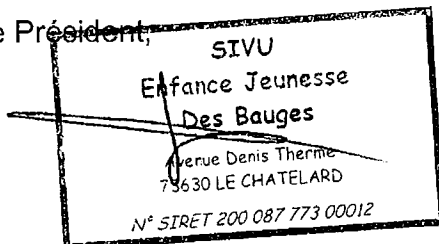
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

**Pièce jointe : Projet de nouveaux statuts du syndicat**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10      Votants : 12

Date de la convocation : 24/06/2022

Rendue exécutoire par envoi en Préfecture le

05 JUIL. 2022